



Genève, le 3 août 2000

Lettre-circulaire N° 69

(Procédure accélérée
via facsimile)

Objet: Vacance d'emploi

Avis de vacance N° 27-2000 UIT

Monsieur le Directeur général,

L'emploi décrit en annexe doit être pourvu hors-siège.

La description d'emploi correspondante, les aptitudes requises des candidats, ainsi que toutes indications utiles, figurent en annexe à la présente lettre.

Les Administrations sont priées de diffuser les avis de vacance à toutes les sources potentielles de recrutement: universités, instituts, associations d'ingénieurs et le secteur privé selon le cas.

Je serais reconnaissant à votre Administration de bien vouloir me communiquer les noms des candidats qualifiés pour l'emploi mentionné ci-dessus. Les candidatures détaillées, présentées sur les formules de notice personnelle de l'UIT, doivent être envoyées au Secrétariat général au plus tard le **3 octobre 2000.**

La Conférence de plénipotentiaires de (Minneapolis, 1998) a adopté la Résolution 48 (Rev.), affirmant que: "... lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats de régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union, en tenant compte de l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin."

Les administrations de pays situés dans des régions du monde qui ne sont pas ou sont insuffisamment représentées parmi le personnel de l'Union sont particulièrement invitées à présenter des candidatures de personnes possédant les aptitudes requises.

Les administrations sont priées de bien vouloir se référer aux Notifications mensuelles dans lesquelles les résultats de tous les concours aux emplois vacants sont publiés et de faire connaître ces résultats aux personnes dont elles transmettent la candidature.

Les fonctionnaires qui sont déjà au service de l'Union peuvent poser leur candidature à cet emploi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Yoshio UTSUMI
Secrétaire général

Annexes: Avis de vacance N° 27-2000 UIT
(Description de l'emploi à pourvoir et conditions d'emploi)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



AVIS DE VACANCE No. 27-2000 UIT

Date de parution: 3 août 2000

Date limite de réception des candidatures externes: 3 octobre 2000

Les candidatures féminines
sont encouragées

FONCTIONS:

Chef du Bureau régional de l'UIT pour les Etats arabes (ROAS)

NATURE DE L'ENGAGEMENT*:

Durée déterminée d'un an avec possibilité de prolongation

GRADE:

D.1

NUMERO DE L'EMPLOI:

BR4C/D1F/785

DATE D'ENTREE:

Dès que possible

LIEU D'AFFECTATION:

Le Caire, Egypte

BUREAU:

Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) est responsable de l'organisation et de la coordination des travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'Union (l'UIT compte trois secteurs fonctionnels: Normalisation, Radiocommunications et Développement), lequel Secteur s'occupe principalement des politiques, stratégies et programmes de développement ainsi que des activités de coopération technique (missions d'experts, programmes de formation professionnelle, projets sur le terrain, séminaires, etc.).

UNITE ORGANISATIONNELLE:

Au sein du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT, le Département des activités hors-siège (FOP) est chargé d'élaborer la politique et la stratégie opérationnelles du développement des télécommunications, de l'aide à la planification, à l'organisation et à la coordination des programmes de coopération technique et des activités de projet, qui comprennent notamment les ressources humaines et la gestion des réseaux. Par ailleurs, il est chargé de la coordination des activités extérieures dans le cadre du suivi des conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications. Ces activités sont menées tant au siège que dans les bureaux régionaux ou de Zone.

ATTRIBUTIONS/RESPONSABILITES:

Sous la direction administrative du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), et la supervision du Chef du Département des activités hors Siège et en étroite collaboration avec le Coordonnateur régional au Siège, le/la titulaire remplit les fonctions de Chef du Bureau régional pour les Etats arabes et, à ce titre, est chargé(e) de la planification, de l'organisation et de la direction des travaux de ce Bureau et des Bureaux de zone associés. A cette fin, le (la) titulaire remplit les fonctions suivantes: **1.** Définit les stratégies, les procédures et les priorités compte tenu des besoins de la région. **2.** Etudie et évalue les besoins de développement de la région et élabore des programmes généraux visant à améliorer ses réseaux et ses services. **3.** Organise la collecte, la diffusion et l'échange d'informations sur des questions concernant le développement des télécommunications et leur utilisation rationnelle ainsi que les activités de l'UIT dans ces domaines. **4.** Donne des directives concernant la préparation et la présentation de propositions de l'UIT aux fins d'examen par les gouvernements, les organisations de télécommunication et les institutions de financement. **5.** Met en oeuvre un mécanisme visant à optimiser la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines de la région. **6.** Approuve et signe, au nom de l'UIT, des descriptifs de projets et des révisions lorsque leur budget ne dépasse pas 150 000 dollars EU. **7.** Organise les activités de mobilisation des ressources dans la

.../...

Les candidats de l'extérieur doivent **INDIQUER LEUR NATIONALITE, CITER LE NUMERO DE L'AVIS DE VACANCE D'EMPLOI AUQUEL ILS REPONDENT**, et faire parvenir leur candidature ainsi que leur Notice Personnelle (NP) dûment remplie (si elle n'est pas déjà en possession de l'UIT) à l'adresse suivante:

Département du Personnel, UIT, Place des Nations, CH - 1211 Genève 20, Suisse.

Téléphone: +41 22 730 51 11, Téléfax Gr3:+41 22 733 72 56 or Gr4:+41 22 730 65 00, Internet: itumail@itu.int

La NP est disponible sur le site Web de l'UIT: <http://WWW.itu.int>.

Toute candidature soumise sans Notice Personnelle ne sera pas considérée.

* La nature de l'engagement des candidats internes dépendra de leur statut contractuel.

région pour assurer le financement des projets. **8.** Organise et participe aux réunions ou aux séminaires. **9.** Est responsable de la mise en oeuvre globale des décisions et des recommandations des conférences mondiales et régionales de développement, en particulier des programmes de développement des télécommunications du BDT dans la région. **10.** Fournit aux pays des Etats arabes de la région tous les renseignements pertinents sur l'organisation de conférences et de réunions mondiales et/ou régionales. **11.** Agit en qualité de représentant principal de l'UIT auprès des coordonnateurs résidents du PNUD, des gouvernements, des organisations de télécommunication, des banques de développement et des organisations régionales dans la région et établit et entretient des relations étroites avec ces entités au plus haut niveau. **12.** Veille à ce que les accords conclus entre l'UIT et ces organisations soient appliqués. **13.** Dirige, contrôle, supervise et évalue les travaux du personnel de l'UIT affecté au Bureau régional pour les Etats arabes ainsi que les travaux des experts détachés pour des activités hors Siège. **14.** Coordonne les activités concernant les pays de la région que les autres Bureaux de l'Union pourraient lui confier. **15.** Fournit et examine les contributions provenant de la région en vue de l'établissement de rapports destinés aux réunions et aux conférences de l'UIT, en particulier aux réunions du Conseil, aux conférences mondiales et régionales de développement ainsi qu'aux conférences de plénipotentiaires. **16.** S'acquitte de toute autre tâche dans son domaine de compétence que pourraient lui confier le Directeur du BDT et le Secrétaire général, selon le cas.

APTITUDES REQUISES:

- 1.** Titre universitaire supérieur en ingénierie des télécommunications ou dans un domaine connexe (sciences/ingénierie, ingénierie électrique/électronique), avec une spécialisation en télécommunications, ou formation reçue dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire supérieur dans un des domaines précités.
- 2.** Plus de quinze ans d'expérience à des postes de responsabilité croissante dans une organisation ou entité des télécommunications, dont cinq années au minimum au niveau international. Expérience attestant une connaissance approfondie du contexte international de la coopération technique et de la mise en oeuvre de projets de télécommunication.
- 3.** Aptitude à comprendre et à formuler les besoins particuliers en matière de développement des télécommunications par rapport à l'ensemble du développement socio-économique dans la région.
- 4.** Aptitude à engager et à entretenir d'excellentes relations de travail avec des fonctionnaires au plus haut niveau et à gérer du personnel
- 5.** Excellente connaissance de l'arabe et bonne connaissance de l'anglais ou du français. La connaissance de l'autre langue serait un avantage.

(Selon les dispositions de la Résolution N° 626 du Conseil, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissants de pays en développement.)

NOTES

- Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998):
 - a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union.
 - b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsqu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.
- Les nominations sont subordonnées à la délivrance d'un certificat médical, à la vérification des titres et références des candidats et au résultat de consultations avec les autorités du pays dont le candidat est ressortissant.
- Les conjoints et les enfants célibataires de la famille des fonctionnaires internationaux ont accès au marché suisse du travail aux conditions établies par les autorités suisses compétentes.

LES CANDIDATS NE SERONT CONTACTES QUE SI LEUR CANDIDATURE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENUE
--

Distribution externe

CONDITIONS D'EMPLOI

**Les conditions d'emploi
pour une nomination à titre temporaire (durée déterminée)
sont régies par les Statut et Règlement du personnel
et peuvent être résumées comme suit:**

1. a) Traitement annuel de base

Selon qualifications et expérience:

- 68.893,- - 78.459,- dollars des Etats-Unis pour un fonctionnaire sans personne à charge, ou
- 74.533,- - 85.628,- dollars des Etats-Unis pour un fonctionnaire ayant une ou plusieurs personnes à charge.

b) Indemnité de poste (non soumise à retenue pour pension)

Actuellement, 25,2% du traitement annuel de base indiqué ci-dessus, au taux pour la classe et pour l'échelon applicables. L'ajustement de poste est sujet à modification et le pourcentage peut être différent au moment de la nomination et pendant la durée du contrat.

c) Indemnité pour conditions de vie et de travail difficiles/Mobilité et non-déménagement

Cette indemnité est déterminée par rapport aux pourcentages au point médian du barème des traitements de base (P4, échelon VI) et comprend des pourcentages spécifiques pour chacun des différents éléments de l'indemnité.

Dans le cas de l'affectation actuelle et en admettant que ce sera la première affectation du titulaire à l'UIT ou qu'il ne remplira pas les conditions stipulées ci-après, il n'aura droit qu'à l'élément non-déménagement, ce qui représente 5% du point médian du barème des traitements de base, soit un montant annuel payable en dollars des Etats-Unis de:

- 2.648,- dollars des Etats-Unis pour un titulaire sans personne à charge, ou
- 3.531,- dollars des Etats-Unis pour un titulaire ayant des personnes à charge.

Le candidat choisi n'aura droit à l'élément "mobilité" de l'indemnité que s'il a accumulé **cinq ans de service consécutifs ou plus** au titre de contrats de durée moyenne ou à court terme avec l'UIT ou une autre institution des Nations Unies **pendant la période de 6 ans précédant immédiatement sa nomination au poste susmentionné**. En pareil cas, il sera tenu compte de toutes les affectations antérieures d'une durée d'un an ou plus pour l'établissement du droit à l'élément "mobilité" de cette indemnité. (Les périodes de mission au titre de contrats d'engagement spécial, de service ou de sous-traitance ne peuvent être prises en considération.)

L'élément "mobilité" représente 15% du point médian du barème des traitements de base pour la deuxième affectation et 2% supplémentaires pour chaque assignation successive, jusqu'à un total de cinq affectations. Il est soumis à une limite de cinq années consécutives passées dans le même lieu d'affectation, période après laquelle 10% de l'indemnité seront déduits, compte tenu de l'absence de mobilité. La période à prendre en considération pourrait, à titre exceptionnel, être portée à six ans par l'organisation.

Le lieu d'affectation du présent poste ne donne actuellement pas droit à l'élément pour conditions de vie et de travail difficiles.

2. Durée de l'engagement

Les engagements pour une durée moyenne n'autorisent pas leur titulaire à compter sur une prolongation ou sur une nomination d'un type différent. Il peut y être mis fin par le Secrétaire général ou par le fonctionnaire intéressé sur préavis de 30 jours, sous réserve des conditions prescrites par les Statut et Règlement du personnel.

La préférence sera donnée aux candidats âgés de moins de 55 ans.

3. **Indemnités**

a) **Indemnité d'affectation**

L'indemnité d'affectation comprend les deux éléments suivants:

- une indemnité journalière de subsistance de 30 jours, payable en monnaie locale, au taux de change de l'ONU applicable au lieu d'affectation au moment de l'arrivée du fonctionnaire - actuellement 587.56 Livres égyptiennes (équivalent: 171.35 dollars des Etats-Unis) et une indemnité correspondant à la moitié de l'indemnité journalière de subsistance, pendant 30 jours, pour chaque personne à charge remplissant les conditions requises, au taux en vigueur au moment de leur arrivée au lieu d'affectation;
- une somme forfaitaire, payable en monnaie convertible, comprenant le traitement plus l'ajustement de poste (au lieu d'affectation) dans la classe et l'échelon du fonctionnaire et correspondant à un mois de ce traitement plus l'ajustement de poste pour des affectations d'une durée d'un à deux ans au même lieu d'affectation. Si l'affectation devait être prolongée par la suite et que les services du titulaire soient retenus pour la totalité d'une troisième année, il aurait droit à une nouvelle somme forfaitaire équivalant à un mois de traitement.

b) **Allocations familiales**

- Pour un conjoint à charge inclus dans le salaire de base
- Pour un enfant à charge 1.730 dollars des Etats-Unis par an
(Si le premier enfant est celui pour lequel le (la) fonctionnaire est considéré(e) comme ayant une "personne à charge" compris dans le traitement annuel de base)
- Lorsqu'il n'y a pas de conjoint à charge pour une seule des personnes ci-après: père, mère, frère ou soeur à charge 619 dollars des Etats-Unis par an

Le versement des allocations familiales est basé sur la reconnaissance de la qualité de "personne à charge", conformément aux définitions des Statut et Règlement du personnel. Aux fins de ces Statut et Règlement, un "enfant" est l'enfant d'un fonctionnaire, âgé de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'il fréquente régulièrement une école, une université ou un établissement d'enseignement analogue et si le fonctionnaire subvient pour la plus grande partie et régulièrement à son entretien. Pour un enfant atteint d'une invalidité totale et permanente, aucune condition d'âge, ni de fréquentation d'un établissement scolaire, n'est imposée. Cependant, en vue d'éviter tout cumul d'allocation et d'assurer l'égalité des fonctionnaires, les allocations familiales sont réduites du montant de tout autre allocation de même nature que le fonctionnaire peut recevoir d'une autre source.

c) **Indemnité pour frais d'études**

Une indemnité pour frais d'études pouvant atteindre 9.750 dollars des Etats- Unis par an est versée pour chaque enfant de moins de 25 ans qui fréquente régulièrement une école, une université, ou un établissement d'enseignement analogue, selon les conditions prescrites aux Statut et Règlement du personnel.

d) **Subside au logement**

Actuellement, dans certaines circonstances, une allocation de logement peut être accordée à des fonctionnaires lorsque le loyer représente une proportion trop élevée de la rémunération totale. La question du traitement des frais de logement dans le cadre du régime des traitements des Nations Unies est actuellement en cours d'examen; cette question pourrait être abordée différemment par la suite.

4. Frais de voyage et frais de déménagement

a) Voyage

Le voyage du fonctionnaire recruté sur le plan international et des personnes qui sont à sa charge, entre le lieu de son recrutement et le pays d'affectation, s'effectue aux frais de l'Union. Aux fins du paiement des frais de voyage, sont considérés comme personnes à charge: le mari ou l'épouse, ainsi que les enfants non mariés de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'ils fréquentent régulièrement un établissement d'enseignement ou une université, ou quels que soient leurs âges s'ils sont atteints d'une invalidité totale et permanente.

b) Transport des effets personnels

L'envoi des effets personnels et du mobilier par le mode de transport le plus économique, ainsi que l'aura déterminé le Secrétaire général, jusqu'à un maximum, y compris le poids ou le volume de l'emballage, mais exception faite du poids et du volume des caisses et du véhicule de transport et ce, à concurrence d'un montant raisonnable:

- 1.000 kg (2200 livres) ou 6,23 mètres cubes pour le fonctionnaire,
- 500 kg (1100 livres) ou 3,11 mètres cubes pour la première personne à charge;
- 300 kg (660 livres) ou 1,87 mètre cube pour chaque personne à charge supplémentaire autorisée à voyager aux frais de l'Union,

par terre ou par mer, le fonctionnaire étant autorisé à convertir la totalité de son déménagement en frêt aérien en comptant un poids ou un volume représentant la moitié de ce auquel il a droit pour le transport de surface.

5. Congé dans les foyers

Tout fonctionnaire recruté sur le plan international a droit à un congé dans les foyers tous les deux ans.

6. Caisse des pensions

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; une contribution correspondant à 7,9% de son traitement soumis à retenue sera déduite de son traitement à cette fin.

7. Prime de rapatriement

En vertu de l'article 9.7 des Statut et Règlement du personnel, ont droit à une prime de rapatriement les fonctionnaires que l'Union est tenue de rapatrier et qui ne restent pas dans le pays d'affectation à la cessation de service. Cette prime n'est toutefois pas versée à un fonctionnaire révoqué. Les conditions et définitions concernant le droit à cette prime sont fixées par le Secrétaire général. Le montant de l'indemnité est proportionnel au temps que l'intéressé a passé au service de l'Union et aucun versement ne sera fait dans le cas d'une durée de service inférieure à un an.

8. Examen médical

L'engagement dépend d'un examen médical satisfaisant effectué sous le contrôle du médecin-conseil de l'UIT.

9. Assurance maladie

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel et participera à une assurance vie de groupe.

10. Impôt sur le revenu

Les traitements et autres émoluments versés par l'Union sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Les candidats ressortissants de pays qui n'ont pas adhéré à la Convention des Nations Unies relative aux taxes prélevées sur les traitements versés au titre d'un service international, percevront un remboursement proportionnel aux émoluments qu'ils ont reçus pour le travail accompli au service de l'UIT.

Note: Un fonctionnaire dont le lieu d'affectation est situé dans son pays d'origine n'a pas droit aux indemnités et allocations spécifiées aux points 1.c), 3.a), c) et d), 4.a) et b), 5 et 7 ci-dessus.